



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 5.0

N° de la demande : 2012-1615
Demande : B.5.0 (Nouvelle LMR pour une matière active de qualité technique déjà évaluée)
Produit : Herbicide de qualité technique à base de quizalofop-p-éthyl
Numéro d'homologation : 25461
Matière active (m.a.) : Quizalofop-p-éthyl
N° de document de l'ARLA : 2215265

But de la demande

La présente demande vise à fixer les limites maximales de résidus (LMR) de quizalofop-p-éthyl dans et sur les denrées importées de type colza du sous-groupe de cultures 20A, sauf le lin (à savoir : bourrache, crambé, saliquier, vipérine, caméline, vélar d'Orient, lesquerelle, lunaire, limnanthe, asclépiade, graine de moutarde, radis oléagineux, graine de pavot, colza, sésame et julienne des dames).

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation environnementale et évaluation de la valeur

Aucune évaluation des propriétés chimiques ou de la valeur ni aucune évaluation environnementale ne sont requises pour la présente demande.

Évaluation sanitaire

Aucune nouvelle donnée n'a été soumise pour justifier l'adoption des LMR sur les denrées importées du sous-groupe de cultures 20A (colza, modifié), sauf le lin. Toutefois, dans le cadre de la demande, on a réévalué des données issues d'essais en champ déjà étudiées portant sur les résidus de quizalofop-p-éthyl et de quizalofop-éthyl dans et sur le canola. En outre, une étude sur la transformation du canola traité a également été fournie et examinée pour déterminer la concentration potentielle de résidus de quizalofop-p-éthyl dans les produits transformés.

Limites maximales de résidus

La recommandation de limites maximales de résidus (LMR) de quizalofop-éthyl, y compris des métabolites acides tous exprimés sous forme de quizalofop-éthyl, est fondée sur les résidus observés dans les denrées à base de canola traitées conformément au mode d'emploi de l'étiquette homologuée aux États-Unis, à des doses exagérées par rapport aux essais en champ américains précédemment étudiés. Les LMR proposées concernant les résidus de quizalofop-éthyl, y compris les métabolites acides tous exprimés sous forme de

quizalofop-éthyl, dans et sur les denrées du sous-groupe de cultures 20A (colza, modifié), sauf le lin, sont présentées dans le tableau 1. Les résidus dans les produits transformés qui ne figurent pas au tableau 1 sont assujettis aux LMR établies pour les produits agricoles crus (PAC).

TABLEAU 1 : Résumé des données sur les essais en champ et la transformation utilisées pour fixer les limites maximales de résidus (LMR)							
Denrée	Méthode d'application /dose d'application totale (g de m.a./ha)	DAAR (jours)	Acide quizalofop-éthyl (ppm)		Facteur de transformation expérimental	LMR fixées à l'heure actuelle	LMR recommandées (ppm)
			Min.	Max.			
Canola	Foliaire/ 105-210	43-60	<0,05	1,5	Les résidus de quizalofop-p-éthyl ne se sont pas concentrés dans l'huile de canola raffinée (facteur de transformation = 0,11)	0,05 ppm sur et dans le colza (canola) et les graines de moutarde (de type oléagineux)	1,5 dans et sur le sous-groupe de cultures 20A (colza; modifié), sauf le lin ²

¹ Tous les résidus ont été déclarés dans l'étude sous forme de YE-945 (acide éthylique). Ces valeurs ont été converties en équivalents de quizalofop-éthyl selon un facteur de conversion de la masse moléculaire de 1,08. La LMR a été déterminée d'après la moyenne d'essais juxtaposés dépendants calculée à l'aide des valeurs converties.

² La LMR établie de 0,05 ppm dans et sur le colza (canola) et les graines de moutarde (de type oléagineux) sera remplacée par une LMR de 1,5 ppm pour le sous-groupe de cultures 20A (colza; modifié), sauf le lin.

À la suite de l'examen de toutes les données disponibles, des LMR sont recommandées pour couvrir les résidus de quizalofop-éthyl et des métabolites acides dans et sur toutes les denrées du sous-groupe de cultures 20A (colza; modifié), sauf le lin. Les résidus de quizalofop-éthyl et des métabolites acides dans ces denrées aux LMR établies ne présenteront de risque inacceptable pour aucun sous-groupe de population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des données disponibles concernant l'herbicide de qualité technique à base de quizalofop-p-éthyl et les a jugées suffisantes pour étayer la fixation d'une LMR de 1,5 ppm dans et sur les denrées importées de type colza du sous-groupe de cultures 20A, sauf le lin.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2013

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.